PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 24-011 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relevant de la servitude d'utilité publique en tréfonds pour la réalisation de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris sur les territoires de Guyancourt et Versailles.

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains, et notamment son article 4 qui change la dénomination de la Société du Grand Paris en Société des grands projets ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le décret n°2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;

Vu le décret n° 2017-425 du 28 mars 2017 modifié déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers, gares Aéroport d'Orly et CEA Saint Aubin non incluses ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-24-00004 en date du 24 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu le courrier de la Société du Grand Paris, devenue Société des grands projets, en date du 19 décembre 2023 demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds sur le territoire des communes de Guyancourt et de Versailles ;

Tél. : 01.39.49.78.00
mel: pref-drct-enquetespubliques-78@yvelines.gouv.fr
Adresse postale :1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex

Vu les pièces du dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête parcellaire comprenant notamment :

- une note explicative,
- le plan parcellaire des emprises foncières,
- le plan de situation des servitudes,
- la liste des propriétaires présumés.

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : Il sera procédé, du mardi 2 avril 2024 à 8h30 au samedi 27 avril 2024 à 12h00, sur le territoire des communes de Guyancourt et de Versailles, à une enquête parcellaire préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds au bénéfice de la Société des Grands Projets (anciennement Société du Grand Paris), pour la réalisation de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris sur les territoires de Guyancourt et Versailles.

Article 2 : Monsieur Michel RIOU, chef de projets industriels à la retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Article 3 : Un dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire, seront déposés dans les mairies de Guyancourt et de Versailles, **pendant 26 jours consécutifs, du mardi 2 avril 2024 à 8h30 au samedi 27 avril 2024 à 12h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Article 4 : Un avis d'ouverture d'enquête faisant connaître l'ouverture de l'enquête parcellaire sera publié par les soins de la préfecture, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Article 5 : Cet avis sera également publié par voie d'affiches dans les mairies de Guyancourt et de Versailles ainsi que sur l'ensemble des panneaux administratifs des communes réservés à cet effet et éventuellement par tout autre procédé, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires de Guyancourt et de Versailles.

Article 6 : Pendant le délai fixé à l'article 3, toutes les observations sur les limites des biens concernés par la servitude d'utilité publique envisagée pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Guyancourt et de Versailles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit aux maires des communes concernées qui les joindra au registre, ou au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Versailles, désignée comme siège de l'enquête, qui les annexera au registre,

- soit consignées par les intéressés sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : https://www.registre-numerique.fr/ligne18-guyancourt-versailles ou transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante :ligne18-guyancourt-versailles@mail.registre-numerique.fr
  Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les locaux des mairies concernées, aux jours et heures suivants :

Mairie de Guyancourt :

- le jeudi 4 avril 2024 de 18h00 à 20h00
- le lundi 15 avril 2024 2023 de 10h00 à 12h00

Mairie de Versailles :

- le mercredi 10 avril 2024 de 15h00 à 17h00
- le samedi 27 avril 2024 de 10h00 à 12h00

Article 8 : Il sera fait notification du dépôt du dossier d'enquête en mairie, par la Société des Grands Projets, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête, dont le domicile sera connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail rural.

Article 9 : Les formalités prévues à l'article 8 ci-dessus devront être effectuées dans les meilleurs délais et de préférence 15 jours avant le premier jour de l'enquête et ce, afin de permettre aux propriétaires de signer l'accusé de réception avant le début de l'enquête.

Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle devront fournir toutes indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 10 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires qui les transmettront, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 11 : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble du dossier à Monsieur le préfet des Yvelines.

Article 12 : Toute personne intéressée pourra demander communication de ces pièces en s'adressant à Monsieur le préfet des Yvelines – Direction de la réglementation et des collectivités territoriales – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – 1, rue Jean Houdon – 78010 Versailles cedex.

Article 13 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera mise à disposition du public à la préfecture des Yvelines ainsi que dans les mairies de Guyancourt et de Versailles pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de Guyancourt et le maire de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Tél. : 01.39.49.78.00
pref-drct-enquetespubliques-78@yvelines.gouv.fr
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78 010 Versailles Cedex